

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°71-2023</p>	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></p> <p>Domaine privé communal <u>Rue du Champ Louet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention de mise à disposition d'un terrain relevant du domaine privé communal à intervenir avec la Société COCCS à compter du 14 juillet 2023 jusqu'au 1^{er} octobre 2023 et du 12 juillet 2024 au 29 septembre 2024
---	---

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

ATTENDU que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZL n°53, située au Champ Louet ;

CONSIDÉRANT la demande de la société COCCS, SIRET 53246848500018 domiciliée 4 place Louis Armand à Paris (75012) de pouvoir disposer de terrain pour l'exploitation de son activité ;

CONSIDÉRANT que les terrains sont libres de toute occupation pendant la période considérée ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **MET** à la disposition de la société COCCS domiciliée 4 place Louis Armand à Paris (75012) la parcelle cadastrée section ZL n°53. Seuls 600 m² sont nécessaires à l'activité de la société.
- Article 2. **CONSENT** cette mise à disposition, pour une période allant du 14 juillet au 1^{er} octobre 2023 et du 12 juillet au 29 septembre 2024.
- Article 3. **FIXE** le montant du loyer à 84 euros par jour, soit un montant de 6 720 euros pour l'année 2023 et 6 720 euros pour l'année 2024.
- Article 4. **PRECISE** qu'un acompte de 2 500 euros sera versé chaque année.
- Article 5. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Le pôle 'Services techniques', le service 'Comptabilité', Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 26 juin 2023

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIÉ CONFORME

Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise en Préfecture le **03 JUN. 2023**

Et affichée le **03 JUN. 2023**


